

Un financement est disponible en 2025 pour aider les propriétaires fonciers à enlever et à remplacer les arbres sur les propriétés privées affectées par des espèces envahissantes (p. ex., l'agrile du frêne) ou endommagées par des phénomènes météorologiques extrêmes (p. ex., la tempête derecho de mai 2022). Le financement à frais partagés permet d'enlever les arbres infectés ou endommagés et de les remplacer par des arbres indigènes.

Financement :

- Jusqu'à 50 % du montant maximal de 500 \$ par arbre (enlèvement d'arbre et plantation d'un arbre de remplacement), maximum de 5 000 \$ par propriétaire
- Le financement est attribué selon le principe du premier arrivé, premier servi

Demandeurs admissibles :

- Propriétaires fonciers de la Ville d'Ottawa
- Demandes rétroactives pour travaux effectués après le 21 mai 2022, si le demandeur satisfait à toutes les exigences

Détails du projet :

- Un arboriculteur agréé par la Société internationale d'arboriculture (SIA) ou un forestier professionnel inscrit (FPI) ou l'équivalent doit confirmer que l'arbre est infecté par une espèce envahissante ou a subi des dommages à la suite d'un événement météorologique extrême
 - Trouvez un arboriste certifié : www.treesaregood.org
 - Trouvez un forestier inscrit : www.opfa.ca
- Les arbres infectés/endommagés à enlever doivent avoir un diamètre de 10 cm ou plus
- Tous les travaux liés à l'enlèvement et au remplacement des arbres doivent être effectués par un professionnel forestier inscrit. L'enlèvement et l'élimination des arbres infectés doivent respecter les règlements de l'Agence canadienne d'inspection des aliments
- Les souches d'arbres doivent être traitées ou broyées pour empêcher la repousse des arbres enlevés à cause d'une espèce envahissante
 - Les arbres enlevés doivent être remplacés par un nombre égal d'arbres indigènes en pot ou de gros calibre convenant à l'Est de l'Ontario
 - Les arbres de remplacement doivent être plantés sur une propriété privée et non sur l'emprise routière de la Ville d'Ottawa
 - Les demandeurs ne peuvent présenter qu'un seul projet approuvé par année de programme

Responsabilités du demandeur :

- Soumettre la demande avant l'enlèvement des arbres infectés ou endommagés
- Veiller à ce que le projet réponde à toutes les exigences légales
- Assurer l'entretien futur des arbres de remplacement
- Obtenir la localisation des infrastructures souterraines avant d'enlever ou de planter des arbres
 - Ontario One Call : 1-800-400-2255 ou www.on1call.com

Coûts admissibles :

- Permis et approbations
- Fournitures et matériaux achetés (p. ex., arbres, piquets de soutien, engrais mycorhiziens)
- Frais de main-d'œuvre et honoraires professionnels contractuels (p. ex., arboriste, FPI, professionnel forestier inscrit, livraison d'arbres)
 - Les taxes ne sont pas admissibles

Pour présenter une demande :

- Communiquez avec la Conservation de la Nation Sud (CNS) au 1-877-984-2948 ou visitez www.nation.on.ca/eab
- Soumettez un formulaire de demande dûment rempli, accompagné de devis pour l'enlèvement et le remplacement des arbres
- La CNS examinera votre demande et confirmera si le financement est approuvé

Projets approuvés :

- Une fois le projet terminé, soumettez ce qui suit :
 - Factures et preuve de paiement (p. ex., chèque annulé ou facture marquée « payé » et signée par le fournisseur)
 - Photo de l'arbre ou des arbres de remplacement
- La CNS émettra le paiement de la subvention une fois que tous les documents requis auront été soumis et approuvés